

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES TRANSPORTS



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
ANAC-NIGER

CIRCULAIRE 0861 ANAC/ANS 003 du 15 AOUT 2014
Relative aux principes des facteurs humains pour les ANSP

1. OBJET

La présente circulaire a pour but de fournir des indications techniques au fournisseur de services de la navigation aérienne (ANSP) dans l'adoption des politiques et procédures basées sur les principes des facteurs humains dans la fourniture de services de navigation aérienne.

2. REFERENCES

- 2.1 Ordonnance n°2010-023 du 14 mai 2010 portant code de l'aviation civile en République du Niger ;
- 2.2 Arrêté n°68/MT/AC/DAC du 15 octobre 2007, portant qualification des inspecteurs de l'aviation civile ;
- 2.3 Décision n°001/ANAC/DNA du 7 février 2012 portant adoption du règlement technique relatif à l'agrément de concepteur de procédures de vol et leur approbation (RT/PANS-OPS 01) ;
- 2.4 Décision n°909/ANAC/DNAI du 28 octobre 2013 portant approbation de la procédure d'audit des services la navigation aérienne (P/ANS) ;
- 2.5 Décision n°785 /ANAC/DNA du 30 juillet 2014 portant adoption du Règlement Technique relatif à la Gestion de la sécurité du fournisseur de services de la navigation aérienne et de l'exploitant d'aérodrome ;
- 2.6 Doc OACI 9758 - Orientation sur les facteurs humains pour la gestion du trafic aérien (ATM) ;
- 2.7 Doc OACI 9683 - Manuel OACI de formation aux facteurs humains
- 2.8 Règlements Techniques de l'ANAC-Niger.

